

La *Direction des opérations juridiques* constitue le moyen d'action du Ministère pour un certain nombre de questions juridiques internationales dont beaucoup se rattachent de près aux Nations Unies. Le travail de la Direction porte particulièrement sur la position canadienne à l'égard des questions examinées en Sixième Commission (juridique) de l'Assemblée générale des Nations Unies, et de sujets comme le droit de la mer et le droit de l'espace extra-atmosphérique qui sont traités par d'autres commissions de l'Assemblée. La Direction s'occupe aussi à divers égards du rôle joué par le Canada dans le développement du droit international dans tous les domaines. La Direction des opérations juridiques comprend quatre sections: la section du droit de la mer et des pêches dont la compétence s'étend à tous les problèmes maritimes d'ordre juridique, y compris les eaux territoriales, les zones de pêche et le plateau continental, la protection des pêches canadiennes, les questions de souveraineté dans l'Arctique, et les utilisations pacifiques des fonds marins et de leurs ressources au-delà des limites de la juridiction nationale; la section du droit de l'environnement qui coordonne l'attitude canadienne à l'égard de l'activité juridique internationale dans le domaine de l'environnement et traite des questions de pollution qui se rattachent au droit de la mer; la section des Nations Unies et de la planification juridique qui s'occupe de toutes les questions juridiques et humanitaires de l'Organisation des Nations Unies et aide à planifier la politique canadienne touchant les problèmes quasi-juridiques et à coordonner les relations du Ministère avec la communauté universitaire spécialisée en droit international; et la section du droit international privé qui aide la profession juridique et le public en matière d'administration du droit international privé, et notamment pour la pratique et la procédure civiles internationales se rattachant à la signification et à l'authentification des documents lors de procédures juridiques à l'étranger, ainsi qu'aux procédures d'extradition impliquant le Canada.

Le *Bureau des affaires consulaires* est chargé de la conduite de toutes les affaires consulaires à l'exception de la délivrance et du contrôle des passeports qui dépendent du Bureau des passeports. Le Directeur général du Bureau relève du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour ce qui est de l'exercice de la compétence consulaire du Bureau et de l'autorité générale qu'il exerce auprès de la Direction de la politique et de la recherche consulaires et de la Direction des opérations consulaires. Dans le cadre de ces deux grands domaines (politique et opérations), l'une des principales responsabilités du Bureau consiste à fournir une orientation et des directives quotidiennes aux missions canadiennes, notamment en ce qui a trait à l'aide offerte au nombre sans cesse croissant de Canadiens qui voyagent dans toutes les parties du monde; le Bureau doit également répondre aux très nombreuses demandes de renseignements qui émanent du public canadien.